

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3815**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Equipement et exploitation du parc de stationnement de surface situé rue du Vercors - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux et de services

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3815**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Equipement et exploitation du parc de stationnement de surface situé rue du Vercors - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux et de services**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

La direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) met en œuvre un projet urbain de requalification des espaces publics sur le secteur des rues Debourg-Mérieux et de la place des Pavillons entre autre à Lyon 7°.

Ce projet intègre un transfert d'espaces de stationnement vers un ouvrage partiellement dédié à cette fonction et intégré dans un ensemble immobilier en construction (opération "La Fabric"). Le phasage des travaux implique la suppression des places de stationnement avant la livraison des nouveaux espaces dédiés.

Le démarrage des travaux de voirie est conditionné à la mise en service de ce parc de stationnement temporaire. En effet, ce parc de stationnement sera détruit dans un délai estimé de 4 à 5 ans, pour laisser la place à de nouveaux équipements urbains dans le cadre plus global de requalification des espaces et fonctions qui sont prévus sur ce secteur.

Lors de la concertation avec les riverains et commerçants du secteur, une très forte demande de maintien de la capacité de stationnement a été exprimée pour ce quartier très résidentiel et qui dispose de nombreux commerces.

L'ensemble immobilier "La Fabric" qui sera construit prochainement, permettra de retrouver une offre de stationnement satisfaisante dans ce quartier. Ainsi, le parking situé rue du Vercors sera requalifié à terme.

**II - Objet du marché**

Le présent marché comporte une part de travaux et une part de prestations de services. Il serait en partie exécuté par le biais de bons de commande pour la partie exploitation du parking et en partie pour un montant forfaitaire pour la réalisation des travaux.

L'accord-cadre à bons de commande porte sur l'équipement et exploitation du parc de stationnement de surface sis rue du Vercors à Lyon 7°.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'équipement et exploitation du parc de stationnement de surface situé rue du Vercors à Lyon 7°.

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés à bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les recettes seront perçues par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes concernant l'équipement et l'exploitation du parc de stationnement de surface situé rue du Vercors à Lyon 7°.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues aux articles R 2122-2, R 2124-3 6° ou R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'équipement et exploitation du parc de stationnement de surface situé rue du Vercors à Lyon 7° et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée :

- sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 24 juin 2019 pour un montant de 7 346 716 € sur l'opération n° 0P06O2716, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020,

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P10O1377.

**6° - La recette** de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2020 et suivants au budget principal - chapitre 75 - opération n° 0P10O1377.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**